

FÉDÉRATION DES MÉDECINS OMNIPRATICIENS DU QUÉBEC (FMOQ)

Commission de la santé et des services sociaux

Mémoire

Consultations particulières et auditions publiques sur la vaccination obligatoire contre la COVID-19 du personnel soignant du réseau de la santé et d'autres catégories de travailleurs qui sont en contact prolongé avec les citoyens

26 août 2021



Table des matières

La FMOQ.....	3
INTRODUCTION	4
La vaccination obligatoire des médecins	5
La vaccination obligatoire dans le réseau de la santé: une mesure inévitable	6
La vaccination obligatoire en dehors du réseau de la santé et des services sociaux.....	7
Conclusion	7
Liste des recommandations.....	7

La FMOQ

La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec est un syndicat professionnel. Elle se compose de 19 associations affiliées et regroupe près de 10 000 médecins de famille.

À titre d'organisme représentatif légalement reconnu auprès de l'État québécois, elle négocie avec le gouvernement les conditions de pratique de tous les médecins de famille qui exercent au sein du réseau public de santé. La Fédération participe également à une foule d'activités et à de multiples travaux liés à l'organisation des soins de santé au Québec.

Actrice incontournable de notre système de santé et de services sociaux, la FMOQ est la voix des médecins de famille au Québec.

Nous remercions les membres de la commission de la santé et des services sociaux de nous permettre de leur présenter nos observations sur la vaccination obligatoire.

Introduction

Selon l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, l'INESSS, le variant Delta progresse au Québec. Les projections rapportées par l'institut, à l'instar de celles des experts de la santé publique, sont, à certains égards, alarmantes : en cette fin août 2021, le nombre de nouveaux cas augmente. Fait à noter : les personnes de moins de 40 ans représentent les trois quarts des nouveaux cas à l'heure actuelle, même si une augmentation est également observée chez les personnes plus âgées. Quant aux hospitalisations elles sont à l'avenant et sont aussi à la hausse. Bonne nouvelle cependant, les décès demeurent peu nombreux.

À nos yeux, les faits parlent donc d'eux-mêmes : l'émergence du variant Delta et la hausse du nombre de cas observée récemment, surtout chez les personnes qui n'ont pas été vaccinées, ne laissent pas vraiment le choix aux autorités gouvernementales. La vaccination dans le réseau de la santé a plafonné. Nous en sommes rendus collectivement au point où la vaccination obligatoire de toutes les personnes qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux doit être décrétée.

Cela dit, nous sommes tout à fait conscients que l'imposition d'une telle obligation peut enfreindre certaines libertés individuelles, mais pour nous, elle constitue une mesure qui se justifie amplement dans le contexte inédit actuel. En effet, tenant compte de l'importance des enjeux, l'intérêt collectif doit ici l'emporter sur les libertés individuelles.

Notre position se fonde essentiellement sur les données probantes, la science, sur la virologie et les effets grandement bénéfiques des vaccins en général dans le monde depuis leur arrivée.

Nos membres affrontent d'ailleurs la pandémie et prodiguent des soins en tout respect de leur code de déontologie. Mentionnons particulièrement ces éléments du code de déontologie :

- Ils ont le devoir primordial de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être des individus qu'ils servent, tant sur le plan individuel que collectif;
- Ils doivent exercer leur profession selon des principes scientifiques;
- S'ils ont des motifs de croire que la santé de la population ou d'un groupe d'individus est menacée, ils doivent en aviser les autorités de santé publique concernées.

Reprenant ces principes directeurs, nous estimons qu'il est de notre devoir de dire aux autorités gouvernementales que la vaccination obligatoire des personnes qui sont en contact avec la clientèle du réseau de la santé est une mesure de santé publique incontournable. Cela inclut évidemment, au premier chef, la vaccination des médecins que nous représentons.

La vaccination obligatoire des médecins

Dans la foulée de notre introduction, nous croyons donc que tous les médecins exerçant au Québec et qui ont des contacts avec des patients, devraient obligatoirement être vaccinés.

La grande majorité des médecins omnipraticiens exerçant au Québec est déjà vaccinée. Les médecins qui ne le sont pas sont en nombre anecdotique. Le fait qu'un médecin puisse être non participant au régime public d'assurance maladie ne fait aucune différence pour nous. La vaccination des médecins doit être un acte non négociable. Seules exceptions, les très rares cas chez qui le vaccin constitue, sur une base personnelle, une contre-indication médicale reconnue et documentée. Dans de tels cas, des mesures d'accommodement pourraient et devraient être déterminées.

La pandémie perdure depuis mars 2020 et la vaccination est disponible depuis au moins neuf mois. La présence du variant Delta et le plateau de vaccination dans le réseau nous force à conclure que la vaccination est essentielle dans la lutte contre la COVID-19. Les médecins connaissent très bien les bienfaits de la vaccination contre divers pathogènes, dont les virus. Ces bienfaits sont depuis très longtemps scientifiquement éprouvés. Le nombre de doses administrées dans le monde et les études scientifiques sur la vaccination sont maintenant nombreuses. Ces études démontrent que les vaccins sont fiables et sécuritaires. Sans la vaccination, il est impossible de freiner l'évolution de la COVID-19.

Selon nous, le principe de vaccination obligatoire devrait s'appliquer également, au-delà des médecins, à tous les professionnels et travailleurs de la santé, de même qu'à l'ensemble du personnel administratif qui les accompagne dans leurs tâches. Ce personnel administratif, à partir du moment où il a des contacts directs ou indirects avec des soignants ou des patients, par exemple en partageant des espaces communs, doit être obligatoirement vacciné.

En ce qui concerne le personnel n'ayant aucun contact direct ou indirect avec des soignants ou avec la clientèle, les autorités devront rester vigilantes et suivre l'évolution de la situation. En insistant cependant sur l'importance de se faire vacciner dans les meilleurs délais qui soient.

Notre position à titre de fédération médicale s'inscrit dans une vision globale du réseau.

Dans cette perspective, notre soutien à la vaccination obligatoire signifie que nous ciblons tous les milieux où des soins de santé sont prodigués. Que ce soit notamment en établissement ou hors établissement, dans des cliniques médicales (reconnues GMF ou non), dans des résidences privées pour personnes âgées ou dans des ressources intermédiaires, la même logique devrait s'appliquer partout.

Dans le cas des médecins, il est pour nous impensable et inconcevable, sauf pour de très rares exceptions, qu'ils ne soient pas tous vaccinés.

La vaccination obligatoire dans le réseau de la santé: une mesure inévitable

En tant que scientifiques, et en tout respect de leur code de déontologie, les médecins ont le devoir primordial de protéger et de promouvoir la santé et le bien-être des individus qu'ils servent, tant sur le plan individuel que collectif. Leur message à la population québécoise doit être à la hauteur des données scientifiques et à l'apport salutaire de la vaccination pour combattre ce virus.

Les médecins ne sont pas dans la croyance, ils sont dans la science. Dans la très vaste majorité des cas, il n'y a pas de risque à être vacciné. Bien au contraire, la vaccination est une arme pour lutter contre la propagation du virus et contre son variant Delta. Elle est un outil essentiel dans la lutte contre la COVID-19. De fait, elle est l'outil le plus efficace, celui dont on ne peut se passer. La vaccination obligatoire du plus grand nombre d'individus dans le réseau de la santé peut contribuer de façon très importante à vaincre le virus. Les raisons légitimes justifiant le fait de ne pas se faire vacciner sont très rares et la littérature le supporte. Alors que la pandémie a déjà suffisamment eu son lot d'impacts négatifs au Québec et ailleurs dans le monde, il importe donc que le plus grand nombre d'individus soient vaccinés.

D'ailleurs, la vaccination sur base volontaire a fort bien fonctionné au Québec. On peut certainement parler d'un succès. Malheureusement, elle n'arrive pas aux niveaux qui sont jugés nécessaires pour protéger adéquatement l'ensemble des Québécois contre la variante Delta, en particulier. La FMOQ pense qu'il faut aller au bout de l'exercice dans le réseau de la santé, la vaccination étant la seule solution valable pour sortir de la crise.

La médecine est claire : personne n'est à l'abri de ce virus. Il est capital que les travailleurs de la santé minimisent le risque qu'ils peuvent représenter, tant à l'égard de la clientèle du réseau qu'à l'endroit de leurs collègues de travail.

La Fédération estime primordial de soutenir notre réseau de services de santé et de services sociaux au nom des gens qui y œuvrent et des patients qui y reçoivent des soins. Un réseau qui, il faut le rappeler, était déjà fragile avant la pandémie.

Les capacités hospitalières du Québec n'étant pas sans limites, le personnel affecté aux soins de santé des Québécois doit impérativement être vacciné, et ce, le plus rapidement possible.

Cela posé, nous prenons cependant soin de signaler au gouvernement que la vaccination obligatoire pourrait avoir des répercussions sur l'état des ressources humaines au sein du réseau. En effet, des membres du personnel du réseau pourraient décider de le quitter parce qu'ils ne voudront pas être vaccinés. Un certain impact négatif sur l'organisation des services, notamment en première ligne dans les cliniques médicales, qu'elles soient GMF ou non, pourrait être ressenti. Il y a également un risque pour les ressources financières des personnes non vaccinées qui contracteront éventuellement la maladie. Des mesures d'atténuation devront être prévues.

La vaccination obligatoire en dehors du réseau de la santé et des services sociaux

Le gouvernement québécois devrait-il imposer la vaccination obligatoire dans d'autres secteurs que celui de la santé et des services sociaux? Par exemple dans le domaine de l'éducation? À notre avis, en tout respect de notre code de déontologie, afin de protéger et de promouvoir la santé de nos patients et la population québécoise, nous croyons qu'il serait légitime pour le gouvernement d'envisager cette avenue et d'aller de l'avant avec une telle mesure s'il s'aperçoit que la vaccination sur base volontaire a atteint ses limites et que les objectifs de santé publique ne sont pas suffisamment atteints.

Conclusion

Notre plaidoyer pour la vaccination obligatoire dans le réseau de la santé et des services sociaux a pour base l'analyse que nous faisons, à titre de médecins, de l'état actuel de situation à l'égard de la pandémie.

Liste des recommandations

1. Que tous les médecins québécois ayant des contacts avec des patients se fassent obligatoirement vacciner.
2. Qu'en plus des médecins, que toutes les personnes qui travaillent dans le réseau de la santé et des services sociaux et qui ont des contacts directs ou indirects avec des soignants ou des patients, se fassent obligatoirement vacciner.
3. Que la vaccination obligatoire s'applique à tous les milieux où des soins sont donnés à la population, que ce soit en établissement ou hors établissement, incluant les cliniques médicales.